

République française

TARN

## BUSQUE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIE*

Présents : 15

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Bruno SENRA, André VAISSIERE, Nathalie AURIOL, Yoann BERTHOUMIEUX, Brigitte BLANC, Angélique DOMINGUES-NUNES, Joan GARRIGUES, Laurence PAPAIX, Dominique PRIOU, Joëlle ROUYRE, Christelle SENRA

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Joëlle ROUYRE

### Objet: DETERMINATION DES TAUX D'INDEMNITE DES ADJOINTS - DE\_2026\_009

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux

taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24

- 1er adjoint : 9 %
- 2e adjoint : 7 %
- 3e adjoint : 5 %

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 25 mai 2020.

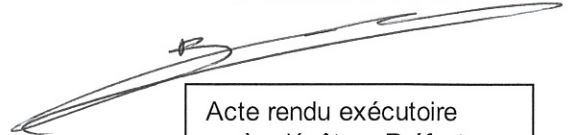
Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire  
Joëlle ROUYRE



Le Maire  
Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23 / 03 / 2026  
et publié ou notifié  
le 24/03/2026